|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 5 auDocument 7(Add.24)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

Considérations générales

Conformément à la Résolution 808 (CMR‑12), qui contient l'ordre du jour préliminaire de la CMR‑18, le point 2.1 ci‑après, «examiner les mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences, en vue de permettre la modernisation du SMDSM et la mise en oeuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution 359 (CMR‑12)», devrait être inscrit à l'ordre du jour préliminaire de cette conférence.

L'OMI prévoit de poursuivre la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) d'ici à 2018 et d'entreprendre des travaux supplémentaires concernant la mise en oeuvre de la navigation électronique au cours de la période d'études 2016-2019.

Parallèlement à la modernisation du SMDSM, l'OMI a été saisie par les Etats-Unis d'une demande d'agrément d'un nouveau prestataire de services par satellite dans le cadre du SMDSM. Si un nouveau prestataire est admis à fournir des services par satellite dans le cadre du SMDSM, l'UIT devra peut-être envisager de prendre des mesures réglementaires en conséquence.

La Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) demeure favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la CMR-19 du point proposé dans la Résolution 808 (CMR-12) sur la base de la Résolution 359 (CMR-12), en vue d'établir un cadre pour les études de l'UIT‑R et l'examen par la CMR-19 d'éventuelles mesures réglementaires à l'appui des activités de l'OMI relatives à la modernisation du SMDSM et à la navigation électronique. La CITEL propose en outre d'apporter des modifications à la Résolution 359 (CMR-12), afin d'examiner d'éventuelles mesures réglementaires à prendre en conséquence, compte tenu des études de l'UIT-R, en vue de faciliter l'introduction par l'OMI de nouveaux systèmes dans le SMDSM.

Propositions

SUP IAP/7A24A5/1

RÉSOLUTION 808 (CMR-12)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2018

**Motifs:** Cette Résolution doit être supprimée, étant donné que la CMR-15 adoptera une nouvelle Résolution afin de définir l'ordre du jour de la CMR-19.

ADD IAP/7A24A5/2

Projet de nouvelle Résolution [IAP-10E-2019]

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

considérant

*a)* que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'UIT, le cadre général de l'ordre du jour d'une conférence mondiale des radiocommunications devrait être fixé de quatre à six ans à l'avance et que l'ordre du jour définitif est fixé par le Conseil deux ans avant la conférence;

*b)* l'article 13 de la Constitution de l'UIT, concernant la compétence et la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications, et l'article 7 de la Convention relatif à leur ordre du jour;

*c)* les résolutions et recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications (CAMR) et des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) précédentes,

reconnaissant

*a)* que la CMR-15 a recensé un certain nombre de questions urgentes que la CMR‑19 devra examiner plus avant;

*b)* que, lors de l'élaboration du présent ordre du jour, certains points proposés par des administrations n'ont pas pu être retenus et que leur inscription a dû être reportée à l'ordre du jour de conférences futures,

décide

de recommander au Conseil de convoquer en 2019 une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée maximale de quatre semaines, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR‑15 ainsi que du Rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants et futurs dans les bandes considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

1.[SMDSM] examiner les mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences, à l'appui de la modernisation du SMDSM, de la mise en oeuvre de la navigation électronique, et de l'admission de nouveaux prestataires de services dans le cadre du SMDSM, conformément à la Résolution **359 (Rév.CMR-15)**;

2 examiner les Recommandations UIT-R révisées et incorporées par référence dans le Règlement des radiocommunications, communiquées par l'Assemblée des radiocommunications conformément à la Résolution **28** **(Rév.CMR-03)**,et décider s'il convient ou non de mettre à jour les références correspondantes dans le Règlement des radiocommunications, conformément aux principes énoncés dans l'Annexe 1 de la Résolution **27** **(Rév.CMR‑12)**;

3 examiner les modifications et amendements à apporter éventuellement au Règlement des radiocommunications à la suite des décisions prises par la Conférence;

4 conformément à la Résolution **95 (Rév.CMR-07)**, examiner les résolutions et recommandations des conférences précédentes en vue, le cas échéant, de les réviser, de les remplacer ou de les supprimer;

5 examiner le Rapport de l'Assemblée des radiocommunications soumis conformément aux numéros 135 et 136 de la Convention et lui donner la suite voulue;

6 identifier les points auxquels les commissions d'études des radiocommunications doivent d'urgence donner suite, en préparation de la conférence mondiale des radiocommunications suivante;

7 examiner d'éventuels changements à apporter, et d'autres options à mettre en oeuvre, en application de la Résolution 86 (Rév. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Procédures de publication anticipée, de coordination, de notification et d'inscription des assignations de fréquence relatives aux réseaux à satellite», conformément à la Résolution **86 (Rév.CMR-07)**, afin de faciliter l'utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences radioélectriques et des orbites associées, y compris de l'orbite des satellites géostationnaires;

8 examiner les demandes des administrations qui souhaitent supprimer des renvois relatifs à leur pays ou le nom de leur pays de certains renvois, s'ils ne sont plus nécessaires, compte tenu de la Résolution **26 (Rév.CMR-07)**, et prendre les mesures voulues à ce sujet;

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications depuis la CMR‑15;

9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications; et

9.3 sur la suite donnée à la Résolution **80 (Rév.CMR-07)**;

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention,

décide en outre

d'activer la Réunion de préparation à la Conférence,

invite le Conseil

à arrêter définitivement l'ordre du jour, à prendre les dispositions nécessaires en vue de la convocation de la CMR‑19 et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les Etats Membres,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions voulues pour la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et d'élaborer un Rapport à l'intention de la CMR‑19,

charge le Secrétaire général

de communiquer la présente Résolution aux organisations internationales ou régionales concernées.

**Motifs:** Le maintien de ce point à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 permettra de mener des études et d'apporter d'éventuelles modifications au Règlement des radiocommunications, à l'appui de la modernisation du SMDSM, de la navigation électronique et de l'admission de nouveaux prestataires de services dans le cadre du SMDSM. Il est entendu que la Résolution 808 sera supprimée et qu'une nouvelle Résolution sera élaborée afin de définir l'ordre du jour de la CMR-19, compte tenu de l'ordre du jour préliminaire adopté à la CMR-12.

MOD IAP/7A24A5/3

RÉSOLUTION 359 (RéV.CMR-15)

Examen de dispositions réglementaires relatives à la modernisation et à la mise à jour du Système mondial de détresse et de sécurité en mer et d'études
portant sur la navigation électronique

La Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015),

considérant

*a)* qu'il est toujours nécessaire, dans le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), à l'échelle mondiale, d'améliorer les communications en vue de renforcer les capacités maritimes;

*b)* que l'Organisation maritime internationale (OMI) a entrepris des programmes de travail en vue de la modernisation du SMDSM;

*c)* que le système d'identification automatique (AIS) est susceptible d'améliorer les communications de sécurité en mer dans la bande des ondes métriques;

*d)* que des systèmes de données maritimes évolués en ondes hectométriques/décamétriques/métriques et des systèmes de communication par satellite peuvent être utilisés pour transmettre des informations sur la sécurité maritime (MSI) ainsi que d'autres communications du SMDSM;

*e)* que l'OMI envisage peut-être d'intégrer dans le SMDSM d'autres fournisseurs de satellites aux niveaux mondial et régional;

*f)* que l'OMI est en train d'élaborer une stratégie ainsi qu'un plan de mise en oeuvre pour la navigation électronique, définie comme étant la collecte, l'intégration, l'échange, la présentation et l'analyse harmonisés de renseignements maritimes à bord et à terre par voie électronique, dans le but d'améliorer la navigation quai à quai et les services connexes à des fins de sécurité et de sûreté en mer et de protection du milieu marin;

*g)* que le développement de la navigation électronique peut avoir des incidences sur la modernisation du SMDSM,

notant

que la présente Conférence:

*a)* a examiné les Appendices **17** et **18**, afin d'améliorer l'efficacité et de mettre à disposition des bandes de fréquences pour les nouvelles techniques numériques;

*b)* a examiné les dispositions réglementaires et les attributions de fréquences destinées à être utilisées par les systèmes de sécurité maritimes pour les navires et les ports,

reconnaissant

*a)* que les systèmes de communication maritime évolués peuvent contribuer à la mise en oeuvre de la modernisation du SMDSM et de la navigation électronique;

*b)* que les efforts déployés par l'OMI pour mettre en oeuvre la modernisation du SMDSM et la navigation électronique nécessitent peut-être une modification du Règlement des radiocommunications afin de tenir compte des systèmes de communication maritime évolués;

*c)* que les liaisons radioélectriques en question, compte tenu de leur importance pour garantir la sécurité des transports maritimes et du commerce ainsi que la sécurité en mer, doivent résister aux brouillages;

*d)* que l'OMI a été saisie d'une demande d'agrément d'un nouveau prestataire de services dans le cadre du SMDSM, et qu'il sera peut-être nécessaire d'envisager de prendre des mesures réglementaires en conséquence,

décide d'inviter la CMR‑19

1 à examiner d'éventuelles mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences, sur la base des études de l'UIT-R, pour permettre la modernisation du SMDSM;

2 à examiner d'éventuelles mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences, sur la base des études de l'UIT-R, en ce qui concerne le service mobile maritime prenant en charge la navigation électronique;

3 à examiner d'éventuelles mesures réglementaires à prendre en conséquence, compte tenu des études de l'UIT-R, en ce qui concerne l'admission de nouveaux prestataires de services dans le cadre du SMDSM,

invite l'UIT-R

à procéder d'urgence à des études, en tenant compte des activités de l'OMI, en vue de déterminer les besoins ou les mesures réglementaires nécessaires à la modernisation du SMDSM, à la mise en oeuvre de la navigation électronique et à l'admission de nouveaux prestataires de services dans le cadre du SMSDM, et de proposer d'éventuelles mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences,

invite en outre

tous les membres du Secteur des radiocommunications, l'OMI, l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à contribuer à ces études,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'OMI et des autres organisations internationales et régionales concernées.

**Motifs:** Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 359 (CMR-12) tiennent compte de la situation actuelle de l'OMI en ce qui concerne la modernisation du SMDSM et la navigation électronique, ainsi que de l'examen par l'OMI de l'admission de nouveaux prestataires de services dans le cadre du SMDSM.

PIÈCE JOINTE

**PROPOSITION D'INSCRIPTION D'UN NOUVEAU POINT À L'ORDRE DU JOUR AFIN D'APPUYER L'EXAMEN DU SYSTÈME MONDIAL DE DÉTRESSE ET DE SÉCURITÉ EN MER (SMDSM)**

***Objet:*** Maintenir l'examen des mesures réglementaires à l'appui de la mise à jour et de la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer et des études relatives à la navigation électronique dans l'ordre du jour de la CMR-19.

***Origine:***Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL)

***Proposition:***Conformément à la Résolution 359 (Rév. CMR-15), entreprendre d'urgence des études, compte tenu des activités de l'OMI, afin de déterminer les besoins ou les mesures réglementaires nécessaires à la modernisation du SMDSM, à la mise en oeuvre de la navigation électronique et à l'admission de nouveaux prestataires de services dans le cadre du SMDSM, et proposer d'éventuelles mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences.

***Contexte/motif:*** Conformément à la Résolution 808 (CMR‑12), qui contient l'ordre du jour préliminaire de la CMR‑18, le point 2.1 ci‑après ‒ examiner les mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences, en vue de permettre la modernisation du SMDSM et la mise en oeuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution 359 (CMR‑12) ‒ devrait être inscrit à l'ordre du jour préliminaire de cette conférence.

L'OMI prévoit de poursuivre la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) d'ici à 2018, et d'entreprendre des travaux supplémentaires concernant la mise en oeuvre de la navigation électronique au cours de la période d'études 2016-2019. Parallèlement à la modernisation du SMDSM, l'OMI a été saisie par les Etats-Unis d'une demande d'agrément d'un nouveau prestataire de services par satellite dans le cadre du SMDSM. Si un nouveau prestataire est admis à fournir des services par satellite dans le cadre du SMDSM, l'UIT devra peut-être envisager de prendre des mesures réglementaires en conséquence.

Le Règlement des radiocommunications de l'UIT contient un grand nombre de dispositions, d'articles, d'appendices et de Recommandations liés au SMDSM. La mise à jour et la modernisation du SMDSM et la mise en oeuvre de la navigation électronique devraient nécessiter des modifications de ce règlement.

***Services de radiocommunication concernés:*** Service mobile maritime et service mobile par satellite

***Indication des difficultés éventuelles:*** Aucune prévue

***Etudes précédentes ou en cours sur la question:*** Avant-projet de nouveau Rapport UIT-R M.[MAR.MSS]

|  |  |
| --- | --- |
| ***Etudes devant être réalisées par:*** GT 5B, Commission d'études 5 de l'UIT-R | ***avec la participation de:***GT 4C, OMI, AISM, IMSO |

***Commissions d'études de l'UIT‑R concernées:*** Commissions d'études 4 et 5

***Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention):*** Minimes

***Proposition régionale commune:*** Oui/Non ***Proposition soumise par plusieurs pays*:** Oui/Non

 *Nombre de pays:*

***Observations***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_